

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	11
DELIBERATION N° 2024-013	

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX AVRIL** à quinze heures, se sont réunis au sein de la Villa Aurélienne située sur la Commune de Fréjus (83600), les membres du Comité Syndical légalement convoqués le quatre avril 2024, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS:

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA – Michel FLEURY - Eve STEINMETZ – Mireille ANILLO - Jean-François MOISSIN - Martine BOUVARD – Laurence MOULIN - Maxime GRILLET - Sylvie BLANC

<u>REPRÉSENTÉS</u>: Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Isabelle MARTEL donne pouvoir à Laurence MOULIN

<u>ABSENTS EXCU</u>SÉS:

Guillaume DECARD - Jean-Pierre KLINHOLFF - Frédéric MASQUELIER - Charles MARCHAND - Jean-Luc RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel FLEURY

....*....

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT CONCERNANT LA REHABILITATION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU SITE DE L'ANCIEN LAC DE L'ECUREUIL DANS LE CADRE DE L'OPERATION GRAND SITE DE L'ESTEREL

Délibération nº 2024-013

Dans le cadre de la Démarche Grand Site de France, le programme d'actions 2022 à 2026, validé au Comité de Pilotage du 7 décembre 2023 et élaboré à partir des études-cadres du Plan de Paysage (PP) et du Schéma d'Accueil du Public (SAP) est structuré en trois axes pour s'aligner sur les valeurs des Grands Sites :

- Axe 1 : Protéger le paysage et valoriser le patrimoine,
- Axe 2 : Améliorer l'accueil et réduire les impacts environnementaux,
- Axe 3 : Établir une gestion durable du Grand Site et sensibiliser le public,

Dans l'axe 1, l'action 17 correspondant à la réhabilitation écologique et paysagère du lac du Grenouillet et de l'ancien lac de l'Ecureuil devra permettre :

- De faire valider le projet par la Commission départementale de la nature des sites et des paysages et donc d'obtenir une autorisation ministérielle sur les travaux d'aménagement,
- De requalifier d'un point de vue paysager le site de l'ancien lac de l'Ecureuil, qui est aujourd'hui dans un état très dégradé,
- De repenser le cheminement et l'accessibilité,
- Enfin, d'améliorer l'information sur site à destination des visiteurs en vue de mieux les sensibiliser aux enjeux de préservation du site, tout en améliorant leur accueil et leur expérience de visite du Grand Site de l'Estérel.

La réalisation de l'Avant-Projet Définitif (APD) est prévue pour le 2nd semestre 2024 et le dépôt des demandes de permis d'aménager et autres autorisations pour 2025.

COÛT DE L'OPÉRATION

La subvention à demander à l'État correspond à un montant de 135.000,00 euros, soit 30% du montant total de l'action de 450.000,00 euros HT.

DEPENSES ESTIMEES	RECETTES		
Coût total HT	Subvention ETAT	Subvention REGION SUD	Autofinancement
450.000 €	135.000 €	135.000 €	180.000 €

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE à l'unanimité des membres l'attribution d'aides publiques auprès de l'Etat, pour un montant de 135.000 euros correspondant à 30 % du montant total de l'opération s'élevant à 450.000 € pour la réhabilitation écologique et paysagère du lac du Grenouillet et de l'ancien lac de l'Ecureuil,

Accusé de réception en préfecture 083-258301555-20240410-2024-013-DE Date de réception préfecture : 22/04/2024



S'ENGAGE à l'unanimité des membres à financer, avec les participations des communes, la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les subventions,

CERTIFIE à l'unanimité des membres que le projet pour lequel les subventions sont demandées n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engager à ne pas commencer la mission avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

S'ENGAGE à l'unanimité des membres à réaliser l'opération suivant l'échéancier prévu au projet,

S'ENGAGE à l'unanimité des membres à inscrire au budget les crédits afférents,

DONNE pouvoir à l'unanimité des membres à Monsieur le Président pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Le Président:

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 10 avril 2024

PRÉSIDENT.

DU

Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture 083-258301555-20240410-2024-013-DE Date de réception préfecture : 22/04/2024

Page 3 sur 3